

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 5 MARS 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le cinq mars à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 février 2015.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	G. SOCQUET	P.-H. THEVENOZ

M. F. MEGEVAND est arrivé en cours de séance lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Absent(s) : H. DE MONCEAU - C. LEBOUCHER

Absent(s) excusé(s) : C. PONCINI

F. DRICOURT qui a donné pouvoir à F. MELCHIOR-BONNET

R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET

France MELCHIOR-BONNET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (29.01.2015) est validé par les élus présents.

L. MEROTTO demande à ce que le procès-verbal soit complété pour la délibération portant sur la défense des intérêts de la commune devant la Cour administrative d'appel de Lyon suite au recours de la S.C.I. « Carré Lumière ». Son opposition lors du vote est le fait du choix du cabinet d'avocats qui selon elle « jouit d'un véritable monopole dans ce domaine – ces dernières années une trentaine de dossiers devant le Tribunal administratif lui ont été confiés ». Le Conseil municipal prend acte de sa demande et accepte ce complément au compte rendu.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Budget général – Compte administratif 2014 et compte de gestion

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente les comptes de l'exercice 2014 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

<u>Fonctionnement</u> :	recettes :	4.746.118,06 €
	dépenses :	3.486.799,18 €
	excédent :	1.259.318,88 €

A titre indicatif l'excédent 2013 était de 1.138.775,88 €, il avait été intégralement affecté à l'investissement 2014

<u>Investissement</u> :	recettes :	2.084.605,93 €
	dépenses :	1.260.777,78 €
	excédent exercice :	823.828,15 €
	déficit 2013 :	- 309.316,27 €
	excédent section :	514.511,88 €

Résultat global de clôture : **1.773.830,76 €.**

Le compte administratif présenté est conforme aux écritures établies par le comptable du Trésor public entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions sur les comptes présentés et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la table pour le vote du compte administratif 2014.

G. SOCQUET demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2014.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de résultats de l'exercice 2014.

Ensuite, en présence du Maire, l'assemblée adopte le compte de gestion établi par le comptable public, receveur municipal.

Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3.500 habitants, Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que le D.O.B. est une étape obligatoire de la procédure budgétaire compte tenu de la population de notre collectivité (la population totale de Collonges-sous-Salève au 1^{er} janvier 2015 est de 4.041 habitants – chiffre INSEE). Le débat doit permettre aux élus de mieux appréhender la situation économique générale et la situation économique et financière de la collectivité.

Le débat porte sur les orientations qui vont permettre de préparer le budget 2015 en évoquant les investissements à réaliser (voirie, bâtiments, gros matériels ...), la dette, les frais de personnel avec perspective d'embauche éventuelle, les services à la population, les frais inhérents aux structures communales, etc. ...

La situation économique internationale et française a été évoquée avec des informations sur la loi de finances 2015, qui fixe les objectifs de l'Etat pour rétablir le déficit public à 3 % du P.I.B. et la stabilisation du poids de la dette. Pour 2015, le déficit budgétaire de l'État devrait représenter 4,30 % du P.I.B. et la dette publique 97,20 % du P.I.B.

M. HUMBLLOT souligne que les chiffres indiqués dans la partie « Environnement macro-économique » du document ont été recueillis auprès du F.M.I. et de la B.C.E. avant la hausse du franc suisse.

La loi de finances 2015 prévoit une réduction de la D.G.F. de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et de 3,67 milliards pour la seule année 2015.

Une vraie réflexion stratégique pluriannuelle doit donc être engagée par les collectivités pour continuer, malgré la baisse des dotations, à assurer les projets d'investissement et continuer à offrir des services de qualité à la population.

Au niveau intercommunal (C.C.G.) :

La D.G.F. est en baisse (- 320.271 €). Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) devrait atteindre 351.000 € en 2015.

Un prélèvement en faveur de la C.C.G. sur les fonds genevois de 2 % est prévu, ce qui représentera une enveloppe nouvelle de l'ordre de 280.000 €

La question des fonds genevois et l'évolution du taux de change (FrS/€) donne lieu à des discussions.

La C.C.G. augmentera par ailleurs ses taux d'imposition de 6 %.

Le budget 2015 de la C.C.G. va par ailleurs être fortement impacté par le transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2015.

Au niveau communal :

Concernant la fiscalité, les valeurs locatives (bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 0,90 % en 2015. La reconduction des taux d'imposition sera proposée à l'assemblée lors du vote du budget.

Les dotations de l'État vont diminuer de manière significative. La D.G.F. 2015 sera de l'ordre de 332.627 € soit - 76.014 € par rapport à 2014.

Le niveau d'endettement de la collectivité reste mesuré en 2015. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2010. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 est de 4.859.035,66 €. La capacité de désendettement est de 2,75 années (encours / autofinancement).

La dette contractée auprès du SYANE au 1^{er} janvier 2015 est de 626.660,06 € avec une annuité de 78.114,63 €. Si on cumule les « deux dettes », la capacité de désendettement au 31.12.2014 était de 3,09 années.

L'excellence financière veut que la capacité de désendettement soit inférieure à 8 ans.

Il informe l'assemblée des propositions formulées par les commissions « Finances » et « Travaux » pour les travaux d'investissement 2015.

Bâtiments :

- vestiaires stade de football ;
- appartement du bâtiment « La Ruche » ;
- démolition ancienne salle tennis de table (diagnostic amiante fait) ;
- poursuite de la rénovation des écoles.

Voirie et réseaux :

- trottoir route de Champs Polliens + liaison parking Saint-Vincent – parvis E.O.S. ;
- carrefour chemin des Bornands – route de Champs Polliens ;
- liaison piétonne « chemin du Plan » ;
- sortie hameau La Combe et trottoirs entre La Combe et l'aire de loisirs du Pérouzet ;
- étude rue Verdi et route de Bossey (église à route de Champs Polliens) ;

- étude eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal (route de Genève – chemin des Longets) ;
- réseaux d'éclairage public suite au diagnostic du SYANE (1^{ère} tranche) ;
- enfouissement réseaux secs route du Coin (SYANE).

Aménagements divers :

- aires de jeux diverses ;
- décoration de Noël et mobiliers urbains.

Acquisitions foncières et autres :

- bâtiment Nymphéa ;
- locaux du diocèse.

L'évolution de la masse salariale, tenant compte des changements de situation et de temps de travail des agents, devrait être de l'ordre de 1,81 %.

Des documents sur la fréquentation et les coûts du service enfance jeunesse et des services périscolaires (cantine – garderie – étude surveillée) ont également été présentés.

Le Conseil municipal, après avoir débattu :

- PREND ACTE des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2015.

Subventions

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances propose à l'assemblée d'allouer deux subventions en ce début d'année avant le vote global des subventions aux associations.

Une pour le C.C.A.S. de 10.000 € afin de boucler son budget de fonctionnement 2015 et l'autre exceptionnelle de 100 € pour la course cycliste Annemasse Bellegarde sollicitée par le comité d'organisation pour les jeunes participants de moins de 21 ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

C.C.A.S. : 10.000 €

Course cycliste Annemasse Bellegarde : 100 €

- CHARGE le Maire du règlement des 2 subventions précitées.

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés proposé par le SYANE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015.

Ce sont donc les actuels contrats au tarif « jaune » ou tarif « vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés et doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner et choisir leurs prestataires.

Dans le cadre de l'article 8 du C.M.P., le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est possible pour effectuer plus efficacement les opérations complexes de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité au même titre que les communes, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec le loi et optimiser la procédure de mise en concurrence.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera chargée de l'attribution des marchés à passer avec les fournisseurs d'électricité.

Le coordonnateur du groupement de commandes (SYANE) sera indemnisé des frais de fonctionnement afférents au groupement.

La participation financière sera calculée en fonction du nombre de contrats de la collectivité :

- 10 € par contrat pour les contrats d'une puissance inférieure à 36 kVA ;
 - 100 € par contrat pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA
- avec un montant plafond par membre du groupement de commandes de 2.000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes mis en place par le SYANE.

Suite à sa demande, il est précisé à Monsieur Thierry HUMBLLOT que le SYANE a un rôle de négociateur pour l'ensemble des communes qu'il représente, ce qui lui donne une force de négociation. Il est également précisé que cette négociation ne s'applique qu'aux communes et non aux particuliers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés proposée par le SYANE ;
- APPROUVE les dispositions de la convention et notamment la participation financière prévue ;
- PREND ACTE que le choix du fournisseur d'électricité sera fait par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics.

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.02.2015	22.01.2015	T	Entretien des espaces verts de l'E.O.S.	2	2	JOSE C FREIRE	7 419,60 €
M.03.2015	18.02.2015	T	Mise en conformité électrique des bât. communaux	4	3	GRANCHAMP	3 863,34 €
M.04.2015	24.02.2015	T	Création d'un trottoir côté nord de l'Espace Omnisport du Salève	3	3	JOSE C FREIRE	8 557,68 €

Il donne ensuite connaissance des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 30 janvier dernier.

Il précise que depuis le 6 février 2015, la commune, du fait de sa mise en carence par le Préfet au titre du manque de logements sociaux, a perdu l'exercice de son droit de préemption urbain. Ce droit a été transféré à l'État qui l'a délégué à l'E.P.F. 74.

Les D.I.A. sont toujours adressées en mairie par les notaires et sont transférées à l'E.P.F. 74 et à la D.D.T. sous 48 heures. La réponse est transmise directement aux notaires par les services de l'État avec copie à la commune.

Suite à son intervention, il est précisé à Monsieur Thierry HUMBLLOT que pour l'arrêté M.02.2015, aucun appel d'offre formalisé n'a été lancé en vertu du montant du marché. Les entreprises locales qui se sont faites connaître en mairie ont été consultées. Une attention particulière sera portée aux entreprises de la communes pour les petits travaux futurs.

Rapport des commissions municipales

Commission P.L.U. :

C. BEROUJON informe l'assemblée que le P.A.D.D. sera présenté au Conseil municipal lors de la séance du 26 mars 2015. L'avant-Projet a été mis à la disposition des administrés, dans le cadre d'une bonne concertation publique, au service urbanisme depuis le 2 mars dernier.

Commission Travaux :

P. CHASSOT indique que la commission s'est penchée sur la situation du bâtiment communal de l'ancienne salle de tennis de table au Fer à Cheval. Sa démolition est inéluctable compte tenu de sa structure et de la présence importante d'amiante.

Par contre la commission propose la reconstruction à cet endroit d'un bâtiment intergénérationnel qui pourrait accueillir des associations comme l'A.D.M.R., Collonges Accueille, les aînés et les ados.

Commission « Scolaire – Périscolaire – Enfance/jeunesse » :

I. FILOCHE informe de la fusion prochaine des 2 écoles publiques de la commune (maternelle et élémentaire). L'Inspection d'académie propose cette fusion avec la nomination d'une seule directrice. Une réunion générale sur cette question avec les enseignantes, les délégués de parents d'élèves et l'inspectrice est prévue la semaine prochaine.

Elle indique par ailleurs les relations importantes et intéressantes entre l'association Passage et notre secteur jeunes – ados du S.E.J.

Commission Communication :

F. MELCHIOR-BONNET informe l'assemblée du projet « Randoland » lancé sur la commune avec l'Office de Tourisme et l'aide de Mme E. CROSET. Le projet vise les familles (parents et enfants) en villégiature mais aussi les écoles pour découvrir notre belle commune et son patrimoine par le biais d'un parcours initiatique de Collonges-sous-Salève.

Le coût est de 586 € pris en charge par l'O.T. La commune pourrait participer à l'impression des fiches (1,95 € la fiche) en commandant 200 à 300 fiches.

Elle indique qu'une prochaine réunion de la commission Communication va avoir lieu le 17 mars 2015.

Commission Finances :

G. SOCQUET fait un point sur la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les 26 communes du département concernées par cette mesure ont décidé de se grouper sous l'égide de l'A.M.F. 74 et de ne pas communiquer la liste demandée des propriétaires concernés. Un avocat spécialisé sur les questions de constitutionnalité a été choisi pour représenter les communes hauts-savoyardes et défendre devant le Tribunal administratif puis le Conseil d'État l'anti-constitutionnalité de cette loi ; ce une fois la mise en demeure à l'encontre des communes effectuée par le Préfet ou les services fiscaux.

J.-C. BOILLON fait le compte rendu des entretiens que la commission a eu avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour la renégociation des 2 prêts les plus récents de notre dette. Les discussions ont été intenses et intéressantes.

La renégociation des 2 prêts est impossible compte tenu des clauses de rachat et de remboursements anticipés prévues dans les contrats. Le contrat de prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne a une clause rédhitoire, celui du Crédit Agricole est plus clair et moins contraignant mais l'échéance est trop proche pour qu'une renégociation soit possible et intéressante.

Informations diverses

Le Maire revient sur les échanges de mails incessants entre certaines personnes extérieures au Conseil municipal et certains conseillers municipaux de l'opposition transmis à l'ensemble du Conseil municipal. Il ne souhaite plus répondre aux griefs et accusations répétés.

Concernant la remise en cause régulière de la situation de l'Adjoint à l'urbanisme, il précise qu'un avis juridique détaillé a été demandé à un avocat et que la réponse obtenue lui permet de déclarer ici qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'exercice de sa fonction.

Tous les élus possédant des biens immobiliers peuvent être concernés par un délit de conflits d'intérêts dans le cadre de la révision du P.L.U. en cours.

Une vigilance particulière doit donc demeurer sur cette question.

Il précise n'avoir aucun commentaire à faire sur les avis concernant les réponses qu'il a faites à un tiers et que le débat est clos.

Un échange vif intervient ensuite avec M. HUMBLLOT sur l'envoi des courriels. Après explications et commentaires divers, le Maire lève la séance.